

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 18H00

Ordre du jour :

1/ Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 26.06.2018.

2/ Finances :

Validation de divers devis

Fixation de la durée d'amortissement des biens budgets DSP, équipements touristiques, base de loisirs et camping,

Reprise des retards d'amortissements budget principal,

Sorties partielles de l'actif du budget communal,

Affectation des biens de l'actif du budget communal aux budgets DSP,

Equipements touristiques, base de loisirs, et camping,

Sortie de l'actif des travaux en cours suite à résiliation de marchés et démolition

3/ projets et travaux :

Lotissement la Fintan - approbation du marché de travaux de voirie

Confortement de l'Eglise : approbation des marchés de travaux

4/ Contrats et conventions :

EDF - contrat de cession

Contrat ATOS : logiciel de relève des compteurs LINKY

Convention avec la CCHMV - mise à disposition de bois énergie

5/ personnel :

Création de postes en CDD : cantine scolaire, périscolaire, aide aux institutrices pour la rentrée 2018 ,

Conventions de mise à disposition de personnel avec la SPL,

6/ intercommunalité :

Modification des statuts applicables au 31.12.2018

7/ Forêt :

ONF : état d'assiette 2019

Affouage

8/ affaires foncières

9/ informations diverses - questions diverses

Membres présents :

Présents : Alain MARNEZY, M. DROT Bernard, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. MINAUDO Christophe, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. PELISSIER Daniel.

Absents : M. POILANE Pascal (procuration à M. MARNEZY Alain), M. GROS Michel, Mme GROS Sandrine.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance

M. Didier MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Point N°01 : approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal du 26.06.2018 sera transmis aux conseillers municipaux prochainement et mis au vote lors du prochain conseil municipal.

Point N°02 : modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter que soit inscrit à l'ordre du jour une délibération pour une création de poste.

FINANCES

Point N°03 : validation de divers devis

La liste des devis et factures à valider a été adressée à l'ensemble du conseil municipal.

A l'unanimité, la liste des devis, à l'exception du devis d'un montant de 592.64€ TTC pour l'acquisition d'un téléphone portable auprès de la société ORANGE est validée. Le devis pour le téléphone portable du responsable des services techniques est rejeté.

Vente d'un piano

M. DROT demande à M. MINAUDO de bien vouloir quitter l'assemblée.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la vente d'un piano à M. MINAUDO au prix de 200 euros.

Point N°04 : fixation de la durée d'amortissement des biens sur certains budgets

M. le Maire passe la parole à M. DROT .

Celui-ci explique les conséquences de la décision des différentes durées d'amortissement sur les budgets.

En effet, pour chaque budget (DSP, équipements touristiques, base de loisirs et camping) le montant total de la dotation aux amortissements composée de toutes les annuités d'amortissement représente une charge d'exploitation mais également une recette d'investissement du même montant.

Article	Objet	durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais et d'insertion	5
2121/2125/2 128	Agencements et aménagements de terrains nus	50
2183	Matériel informatique	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2131	Constructions bâtiments	30
2135	Installations générales - agencements - aménagement de construction	15
2138	Autres constructions	30
2151	Installations complexes spécifiques	20
2153	Installations complexes spécifiques (télésiège)	30
2154	Matériel industriel	20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la durée d'amortissement des biens telle que ci-dessus présentée,
DIT que ces durées s'appliquent aux biens à amortir à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les budgets DSP, Base de loisirs, équipements touristiques et camping.

Point N°05 : reprise des retards d'amortissement

M. le Maire passe la parole à M. DROT.

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 18/10/2012 ;

Vu la clôture du budget « Régie des Equipements Touristiques » au 31 décembre 2017, avec transfert de l'actif au budget principal ;

Il informe le conseil municipal que le montant accumulé sur un certain nombre d'exercices est estimé à 2 130 686.69€.

Selon l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics en date du 18/10/2012, il est permis selon la nomenclature M14 de procéder au rattrapage des retards d'amortissements par des opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE qu'il sera procédé au rattrapage des retards d'amortissements sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire par débit au compte 1068 ;

CHARGE M. le Maire et M. le Receveur de Modane de l'exécution de la présente délibération.

Point N°06 : sortie d'actif de certains biens - base de loisirs - Maison des Enfants - divers

M. le Maire donne la parole à M. DROT.

Celui-ci rappelle que :

par délibération du 19 Mars 2015 relative à la rupture du marché Maîtrise d'œuvre du projet Base de Loisirs - utilisation estivale » ;

par délibération du 20 Mai 2015 relative à la rupture du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation / extension de la Maison d'Aussois ;

la notification de résiliation du marché intitulé « lot 2 - Etudes - fourniture du matériel neuf, montage, génie-civil en mise en route du TSF 4 des Côtes » ;

la démolition de l'ancienne garderie touristique suite à la création de la Maison des Enfants située au Front de Neige .

d'autre-part- l'actif du budget « Régie des Equipements Touristiques » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable au budget « DSP Equipements Touristiques », en prenant en compte du retrait des travaux en cours cités ci-dessus.

La sortie de l'actif du budget principal des fiches « volley », « tir à l'arc », et sentiers.

En conséquence, il convient de sortir de l'actif l'ensemble de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les sorties en cours de l'actif du budget communal désignés dans le tableau joint en annexe.

CHARGE M. le Trésorier de Modane de l'exécution de cette délibération.

Point N°07 : sortie partielle d'actif de certains biens - télésièges et affectation des biens

M. DROT rappelle :

- La clôture du budget « Régie des Equipements Touristiques au 31 décembre 2017 ;

- La mise en délégation de l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique à la SPL « Parrachée-Vanoise » d'où la création d'un budget annexe dénommée « DSP Equipements Touristiques » ;
 - Le démontage des 3 télésièges dénommés « Gran Jeu TDS4 » - « Sétives » et « les Côtes » ;
 - la destruction de l'ancienne garderie touristique ;
- Fait part que l'actif du budget « Régie des Equipements Touristiques » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable au budget « DSP Equipements Touristiques », en prenant en compte du retrait des biens cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à sortir les biens désignés dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à affecter les biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique au budget « DSP Equipements Touristiques » à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE M. le Trésorier de Modane à intégrer les écritures selon le tableau annexé.

Point N°08 : affectation des biens relatifs à l'exploitation de la base de loisirs

M. DROT rappelle :

La clôture du budget « Régie des Equipements Touristiques au 31 décembre 2017 ;

- La mise en délégation de l'exploitation de la Base de Loisirs à la SPL « Parrachée-Vanoise » d'où la création d'un budget annexe dénommée « DSP Base de Loisirs » ;
- Que l'actif du budget « Régie des Equipements Touristique » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation de la Base de Loisirs au budget « DSP Base de Loisirs », en prenant en compte les retraits des travaux en cours, suite aux différentes résiliations de marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les biens relatifs à l'exploitation de la base de loisir selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE M. le Trésorier de Modane à intégrer les écritures selon le tableau annexé.

Point N°09 : sortie partielle des biens de l'actif du camping et affectation

M. DROT rappelle au conseil municipal :

- La clôture du budget « Camping » au 31 décembre 2017 ;
- La mise en délégation de l'exploitation du camping-caravaneige à la SPL « Parrachée-Vanoise » d'où la création d'un budget annexe dénommée « DSP Camping » ;
- La démolition des anciens sanitaires et salle hors sacs situés au camping ;
- Que l'actif du budget « Camping » a été transféré sur le budget Communal et qu'il y a lieu de ventiler les biens relatifs à l'exploitation du camping-caravaneige au budget « DSP Camping », en prenant en compte du retrait des biens cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à sortir de l'actif communal les biens désignés dans le tableau joint

DECIDE D'AFFECTER les biens relatifs à l'exploitation du camping-caravaneige au budget « DSP Camping » selon le tableau joint (annexe 2).

CHARGE M. le Trésorier de Modane à intégrer les écritures selon le tableau annexé.

TRAVAUX

Point N°10 : lotissement la Fintan - approbation du marché de travaux

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation pour le lotissement de La Fintan « Travaux de finitions : bordure et enrobés » a été lancée. La commission d'appel d'offres a été réunie et a procédé à l'ouverture des plis.

2 offres ont été reçues : une offre de l'entreprise EIFFAGE et une offre de l'entreprise MARTOIA.

L'offre la mieux placée étant celle de l'entreprise MARTOIA BPT, sur proposition de la commission d'appel d'offres, M. le Maire propose de la retenir pour un montant de 248 000€ HT.

Pour information, les travaux devraient pouvoir commencés début septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 248 000€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Point N°11 : confortement de l'Eglise - attribution du marché de travaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour le confortement de l'Eglise comportant 3 lots :

Lot N°01 -renforcement de sol et maçonnerie

Lot N°02 - menuiserie

Lot N°03 - restauration de décors intérieurs

A été lancée en mai 2018. La commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 1^{er} juin 2018 a constaté :

Que 3 plis ont été déposés pour le lot N°03 et que le pli de l'entreprise VITALONI pour un montant de 29 136.95€ HT était le mieux placé.

Que pour le lot N°02, aucun pli n'a été déposé.

Que pour le lot N°01, une seule offre a été déposée et surtout la tranche concernant le confortement du mur du cimetière dépassait très largement l'estimatif du maître d'œuvre. En conséquence, pour ce lot, il a été relancé une consultation sur la seule tranche du confortement des maçonneries de l'église et le déplacement du portail du cimetière. Le 06.07.2018, à l'issue de la nouvelle consultation, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise JACQUET pour un montant de 176 405.53€ HT. Cette offre a été déclarée conforme techniquement et financièrement aux attentes du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission d'appel d'offres,

DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise JACQUET pour le confortement du chœur de l'Eglise pour un montant de 176 405.53€ HT,

DECIDE DE RETENIR l'offre de l'entreprise VITALONI pour le lot N°03 « décors intérieurs » pour un montant de 29 136.95€ HT,

CHARGE M. le Maire de bien vouloir signer les marchés à intervenir.

CONTRATS et CONVENTIONS

Point N°12 : contrat de cessions avec EDF

M. le Maire passe la parole à M.DROT.

Il rappelle au conseil municipal que les services d'EDF ont proposé au mois d'août dernier (2017) une nouvelle convention pour le tarif de cession de l'énergie à la commune.

En effet, depuis le 19 août 2016, les tarifs de cession de l'énergie font l'objet d'une nouvelle méthode de fixation dite par empilement. Cette méthode de fixation des tarifs a été mise en œuvre au 1^{er} août 2017 conformément à une décision publiée au JO le 27.07.2017. compte-tenu de l'impact de ces dispositions dans le cadre contractuel, il a été convenu de faire évoluer les Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières de Vente du contrat au tarif de cession.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à fournir à EDF les consommations finales totales sur la commune pour la période

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les dispositions du contrat « conditions particulières de vente » à intervenir avec EDF pour les ELD

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec EDF concernant la définition des nouvelles conditions particulières de vente du tarif de cession,

Point N°13 : convention avec la CCHMV pour le bois énergie

M. le Maire rappelle que les services de l'ONF ont procédé à la coupe des parcelles 29 et 35 dans la forêt communale d'Aussois. Ce bois a été exploité en juillet 2018 et représente environ 250m3.

Le bois énergie issu de cette coupe et les pièces de bois non utilisables en industrie classique peuvent être utilisés par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Aussi, M. le Maire propose de mettre à disposition ce bois énergie au tarif de 34€ le m3 livré à la Step de la Praz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Voix « POUR » : 5

Voix « CONTRE » : 2

Abstentions : 5

VALIDE la mise à disposition auprès de la Communauté de communes HMV du bois énergie provenant de l'exploitation de la coupe des parcelles 29 et 35 sur la commune d'Aussois au prix de 34€ le m3,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ONF.

PERSONNEL

Point N°14 : postes pour la cantine-périscolaire -

M. le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année il convient de définir le poste nécessaire pour assurer la coordination et l'animation du temps périscolaire comprenant la cantine et la garderie, ainsi que l'aide aux institutrices.

Afin d'assurer ces fonctions, il propose de créer un emploi pour l'année scolaire 2018/2019 sur la base de 25h/hebdomadaire maximum par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste d'agent de coordination et d'animation périscolaire à temps non complet pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base de 25h hebdomadaire maximum par semaine scolaire,
CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°15 : création d'un poste en renfort pour les services administratifs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste en renfort pour le secrétariat général afin d'apurer les dossiers en cours : rédaction des marchés publics, rédaction de courriers ou de procès-verbaux sous la seule directive du secrétaire général.

M. le Maire propose de créer un poste sur la base de 35 heures hebdomadaires rémunéré sur la base de l'indice majoré 325 à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un poste en renfort pour le secrétariat général sur la base de l'indice majoré 325, sur la période du 1^{er} août au 31.12.2018,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°16 : conventions de mise à disposition de personnel avec la SPL « Parrachée-Vanoise »

M. le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par la commune pour recruter du personnel technique susceptible d'assurer le déneigement, le salage, l'entretien des voies et réseaux, l'entretien des bâtiments et d'assurer ponctuellement le remplacement des chauffeurs de navettes.

La SPL « Parrachée-Vanoise » peut, sous certaines conditions mettre à disposition du personnel pour que la commune puisse assurer au mieux ses missions.

Ces mises à dispositions sont encadrées par des conventions dont un projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Voix « POUR » : 9

Voix « CONTRE » : 1

Abstentions : 2

VALIDE le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la SPL Parrachée-Vanoise,

AUTORISE M. le Maire à signer la ou les conventions à intervenir.

FORET

Point N°17 : distraction de la forêt communale du régime forestier

Le Maire rappelle à l'assemblée:

La forêt communale d'Aussois relève du régime forestier depuis le décret du 17 Octobre 1860 qui a soumis en bloc les bois communaux suite au rattachement de la Savoie à la France.

La parcelle 40 relève du régime forestier depuis le 3 mars 1997, les parcelles 41-42 et 43 depuis le 23 Octobre 2003.

Soit au total 43 parcelles pour une surface de 631.62 ha.

Les conseils municipaux successifs d'Aussois ont été désireux : de préserver une forêt remarquable, une activité forestière de loisirs et professionnelle en filière

courte pour soutenir l'activité économique ; et de confier cette mission à l'Office National des Forêts. Jusqu'à ce jour, les relations avec l'ONF et ses agents ont été appréciées de tous.

Cependant, suite à l'application de l'Instruction N°INS 17-T-90 du 4 septembre 2017 par l'ONF, les cessions et affouages de bois « sur pieds » sont pratiquement abolis dans les zones de montagne car désormais

«seuls peuvent être délivrés ou vendus à des particuliers des produits pouvant être exploités dans des conditions de sécurité satisfaisantes par des non-professionnels, à savoir :

- des perches et petits bois sur pied de **diamètre** à 1,30 m du sol d'environ **30 cm et moins**, à l'exclusion des chablis groupés ou présentant un danger pour l'exploitation ;
- des houppiers ;
- des rémanents d'exploitation ;
- des bois à terre isolés ou éparpillés ».

Sont notamment à exclure impérativement les lots de bois délivrés ou vendus dans les conditions de dangerosité particulières :

- « Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égal à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- **Pente importante (>à 40%) ou présence de blocs instables**
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle) ».

Compte tenu de l'application par les Agents ONF de cette Instruction émanant de l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation aux zones de montagne et à la catégorie de travailleurs du bois ;

Considérant qu'au-delà de la sécurité, cette instruction a pour vocation de réduire le déficit annuel du groupe, de rationaliser le temps passé sur ces cessions ou affouages des agents ONF, de faire travailler les ouvriers forestiers pour façonner le bois et le rendre « accessible » et par conséquent d'augmenter la valeur ajoutée des produits forestiers ;

Vu l'intention de l'ONF de ne pas amender cette instruction,

Le Maire propose à l'assemblée de demander la distraction de toutes les parcelles de la Commune d'Aussois relevant du régime forestier.

Juridiquement, il est admis qu'en l'absence de texte spécifique, c'est le régime de l'acte contraire qui doit être appliqué, c'est à dire qu'en application de la règle du parallélisme de compétence, l'auteur de la décision a compétence pour la modifier ou l'abroger.

La distraction du régime forestier qui n'est prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est l'acte contraire de l'application du régime forestier (anciennement « soumission »; la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 ayant remplacé le mot « soumis » par « relevant ») puisqu'elle met fin à ce régime. La décision de distraction peut donc être considérée comme l'abrogation de la décision de soumission, elle relève ainsi des mêmes règles de compétence. Les dispositions des articles L 141-1 et R 141-5 du code forestier donnent compétence au Préfet pour prononcer l'application du régime forestier, sur proposition de l'Office National des Forêts et après avis de la collectivité ou de la personne morale propriétaire, sauf lorsqu'il y a désaccord entre la collectivité ou

personne morale concernée et l'ONF, cas où la compétence appartient au Ministre de l'agriculture après avis des ministres intéressés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire de distraire toutes les parcelles de forêt communale relevant du régime forestier ;
- **demande** à M. le Président du Conseil d'Administration de l'ONF d'ouvrir la discussion avec les élus de montagne pour adapter l'Instruction précitée au milieu montagnard ;
- **charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, M. le Préfet de la Savoie et M. le Président du Conseil d'Administration de l'ONF ;
- **demande** à Monsieur le Maire de cesser toute nouvelle activité économique avec l'ONF dans l'attente du traitement de ce dossier.